

**PRÉFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des enquêtes publiques et installations classées  
AXR/

## **A R R Ê T É**

**Du 24 juillet 2019 portant mise en demeure à la société  
TRAVAUX PUBLICS SCHNEIDER  
de régulariser son installation de stockage de déchets  
implantée au lieu-dit « Oberhartfeld » à BATTENHEIM (68390)**

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le livre I, titre 7 du code de l'environnement et notamment ses articles L171-7 et L171-8,  
**VU** le rapport du 10 juillet 2019 de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées,

**CONSIDÉRANT** que l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la société Travaux Publics SCHNEIDER, n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou d'antériorité au titre de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement depuis le 12 décembre 2014, ni n'a été autorisée au titre de la réglementation antérieurement applicable,

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement :  
*« Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application des dispositions du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine. »*,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## **A R R Ê T É**

### **Article 1er :**

La société Travaux Publics SCHNEIDER, désignée « exploitant » dans le présent arrêté, dont le siège social est situé 9 rue de la Martinique à WITTENHEIM (68270) est mise en demeure, pour l'exploitation de son installation de stockage de matériaux inertes implantée sur la parcelle 22 de la section 31 du cadastre de Battenheim au lieu-dit « Oberhartfeld », de régulariser son exploitation par l'une des deux solutions ci-après énoncées **dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté :**

- en déposant un dossier de cessation définitive d'activité, conforme aux dispositions de l'article R. 512-46-25 et suivants du code de l'environnement
- en déposant un dossier de demande d'enregistrement conforme aux dispositions des articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement

L'exploitant informe également par courrier le préfet de l'option retenue, **dans un délai de deux semaines** à compter de la réception du présent arrêté.

### **Article 2 :**

**Dans un délai d'une semaine à compter de la notification du présent arrêté**, l'exploitant interdit l'accès à l'ensemble du site par des moyens efficaces et limite cet accès au seul personnel d'exploitation pour la mise en sécurité du site. L'interdiction de dépôt de matériaux ou tous autres déchets est signalée par panneaux.

### **Article 3 :**

**Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté**, l'exploitant détermine le volume total des matériaux constituant la zone régalée en présentant un levé topographique.

Il justifie de la provenance de tous les déchets stockés sur le site par un tableau récapitulatif :

- a) la localisation du chantier
- b) la nature du chantier
- c) les coordonnées du maître d'ouvrage
- d) les volumes et le type de matériau sorti du chantier.

### **Article 4 :**

**Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté**, l'exploitant détermine la nature des matériaux stockés en référence à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, relatif aux conditions d'admission de déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Il fait également procéder à une analyse des sols récepteurs des matériaux stockés, après avoir présenté, 15 jours avant la réalisation de ces analyses, un plan de localisation des prélèvements en référence aux zones indiquées sur la photographie jointe ci-après.

Devront être effectuées :

- 9 analyses dans la zone n°1,
- 1 analyse dans la zone n°2,
- 1 analyse dans la zone n°3,
- 1 analyse dans la zone n°4,
- 5 analyses dans la zone n°5.



**Article 5 :**

**Dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté,** l'exploitant fait retirer et éliminer tous les déchets (inertes, dangereux ou non), par les filières agréées.

**Article 6 :**

L'exploitant garde trace des bordereaux de suivis des déchets aux fins de justifier de l'élimination de ces derniers par les filières agréées.

**Article 7 :**

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 8 :**

En cas de manquement aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le sous-préfet de Mulhouse, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service de l'inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société Travaux Publics SCHNEIDER.

Colmar, le 24 juillet 2019

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé

Christophe MARX

**Délais et voie de recours :**

En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg ne peut être saisi que par voie de recours formé contre cette décision, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification.